

# VOS ANIMAUX, NE LES LAISSEZ PAS SANS SURVEILLANCE



Mixigram.com - Illustration : Guillaume Poux

La divagation de vos animaux de compagnie conduit à une détérioration de votre environnement immédiat. Ne les laissez pas sans surveillance, et ne nourrissez pas les autres, tels que les pigeons.

### Le saviez-vous ?

Avant l'acquisition d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie, vous devez suivre une formation et effectuer une demande de permis de détention. À l'extérieur, votre chien doit avoir une laisse et une muselière.



**CE QUE DIT LA LOI** Seuls les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie sont tolérés dans les immeubles collectifs mais uniquement tenus en laisse. La détention de chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie (chien d'attaque) est interdite, selon les dispositions du contrat de location de la SIP. Le défaut de présentation par le propriétaire, à la demande des forces de l'ordre, du permis de détention ou de tout autre justificatif est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

**Vivons mieux  
ensemble**